

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/11/2024

VOI.24.00.A02949

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE, BOULEVARD DIDEROT, RUE DES CHALETS, PLACE
PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE DENFERT-
ROCHEREAU, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, AVENUE FONTAINE-
ARGENT, AVENUE CARNOT et RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MEDIACO

Considérant que des travaux de livraison d'un piano avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2024 RUE DE LA MOUILLERE, BOULEVARD DIDEROT, RUE DES CHALETS et AVENUE FONTAINE-ARGENT

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 RUE DE LA MOUILLERE au droit et face au N°11 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 02/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE FONTAINE ARGENT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°11 (présence d'une grue)

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 02/12/2024, entre 8h00 et 12h00, les véhicules circulant, BOULEVARD DIDEROT et RUE DES CHALETS ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE DE LA MOUILLERE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains souhaitant accéder entre le BOULEVARD DIDEROT et jusqu'au N°13.



Article 4 : Le 02/12/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT, RUE DES CHALETS et RUE DES FONTENOTTES et se dirigeant RUE DE LA MOUILLERE entre le N°7 et le N°11 et/ou au CENTRE DE LA MOUILLERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DE VITTEL
- AVENUE FONTAINE-ARGENT

Article 5 : Le 02/12/2024, entre 8h00 et 12h00, les véhicules circulant, AVENUE FONTAINE-ARGENT ont l'interdiction de tourner à gauche sur la RUE DE LA MOUILLERE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains souhaitant accéder aux N°7 à 11 ainsi qu'au CENTRE DE LA MOUILLERE.

Article 6 : Le 02/12/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE FONTAINE ARGENT et se dirigeant RUE DE LA MOUILLERE entre le N°7 et le BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le PONT BREGILLE puis demi-tour sur AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée